



## Au sujet "des entiers dépens"

Par **yakkary**, le **17/11/2012** à **15:24**

mon ancien patron a été condamné : au titre " sur les frais et dépens"  
la somme de 1800 euro au titre de ses frais irrépétibles de première instance et d'appel  
.article 700.

la dernière phrase de l'arrêt de la cour d'appel  
"dit que les entiers dépens seront supportés par la société ..."

ayant eu 3000 euro de frais d'avocat , sont- il seulement compté dans les 1800 euro "article  
700"  
ou puis-je les demander en plus étant donné que les entiers dépens seront supportés par la  
société contre qui j'ai gagné.  
merci d'avance yann